

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : andreanne-girard-csrsaguenay-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/1b5de074c913ebb7fcd72901>

Date d'obtention : 2026-03-03 14:31:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rassurer les jeunes et veiller à ce qu'ils se sentent à l'aise tout au long du processus.

Je rencontre, en entrevue individuelle, la jeune victime afin d'évaluer la situation.

Je remplis avec le jeune la grille d'auto-évaluation.

Je dois m'assurer avec le jeune que personne d'autre n'est impliqué. Si d'autres personnes le sont, je les rencontre également et je remplis avec eux une grille d'auto-évaluation.

Si, selon les informations recueillies jusqu'à présent, je crains qu'il y ait un risque d'acte criminel, je communique immédiatement avec le policier communautaire et je confisque le téléphone de l'instigateur. Je ne remplis pas la grille : l'intervention relève désormais du service de police.

Sinon, je rencontre l'instigateur pour obtenir sa version des faits.

J'avise le policier communautaire de l'intervention.

Les parents seront contactés

Un signalement sera fait

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est interdit de consulter les photos, même si le jeune insiste. Ces informations ne sont pas nécessaires. Il faut rassurer le jeune en lui expliquant que nous faisons confiance à son témoignage et qu'il n'a pas à prouver quoi que ce soit au moyen des images durant ces étapes de l'intervention.

L'information ne doit pas provenir d'un parent qui rapporte des événements survenus à l'extérieur de l'école. Le jeune doit se présenter lui-même à un intervenant de l'école.

Un autre élève peut toutefois nous rapporter des informations permettant d'ouvrir une trousse, s'il s'inquiète pour un ami.

Si, à la suite des informations recueillies, le geste s'avère malveillant, les policiers prennent alors le relais de l'intervention.

L'intervention peut prendre une tournure inattendue et impliquer plusieurs personnes. Des photos datant d'événements antérieurs peuvent resurgir et causer des problèmes, d'où l'importance de ne pas laisser circuler des photos ou des vidéos pouvant nuire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec la victime peut être délicate, mais je considère que le jeune me fait déjà confiance à cette étape puisqu'il est capable de venir m'en parler. Il faudra tout de même demeurer rassurant et sans jugement afin de maintenir le lien.

Je crois aussi que la rencontre avec l'instigateur sera très délicate. Celui-ci sera pris par surprise et se sentira probablement gêné ou honteux. Il faudra également adopter une attitude rassurante et sans jugement avec lui, tout en demeurant ferme, puisque la situation est sérieuse. Si la situation est considérée comme un acte malveillant, la saisie du téléphone ne sera pas un moment agréable, mais elle demeure essentielle.

Je considère que cette intervention est délicate du début à la fin. Intervenir auprès d'adolescents dans ce contexte doit se faire avec respect, à chaque étape.